CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA L3
ARTS DU SPECTACLE, PARCOURS SCENE
ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIERE - LYON 2
ET l'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

L'Université Lumière-Lyon 2,
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
ci-après désignée « Université Lyon 2 »

Et

l'École normale supérieure de Lyon,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PINTON
ci-après désignée « ENS de Lyon »

L'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour la troisième année de la Licence Arts du spectacle, Parcours Scène et établissent à cette fin la présente convention de partenariat.

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon, les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique concernant la L3 Arts du spectacle, Parcours Scène, en vue de la délivrance du diplôme de Licence Arts du spectacle, Parcours Scène.

1. Inscriptions

1.1. Inscription administrative

Les élèves intégrant l'ENS de Lyon sont admis de plein droit en Licence Arts du spectacle, Parcours Scène de l'UFR des Lettres, Sciences du langage et Arts (UFR LESLA) de l'Université Lyon 2. La commission pédagogique est informée de ce dispositif. Les élèves de l'ENS de Lyon doivent s'inscrire à l'Université Lyon 2 et payer les droits correspondants.

Le responsable du cursus de L3 Études théâtrales à l'ENS de Lyon enverra avant le 15 septembre de l'année universitaire la liste des élèves concernés au secrétariat du service Scolarité de l'ENS de Lyon, ainsi qu'à son homologue de l'Université Lyon 2 et au secrétariat de L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2.

1.2 Inscription pédagogique

La présence des élèves de l'ENS de Lyon est requise comme celle des autres étudiants lors des réunions de rentrée de l'Université Lumière Lyon 2.

Comme les autres étudiants, les élèves de l'ENS de Lyon doivent remettre au secrétariat de L3 Arts du Spectacle de l'Université Lyon 2 leur fiche pédagogique sur laquelle ils auront eu soin d'indiquer avec précision les enseignements suivis à l'ENS de Lyon et validés au titre de la L3 Arts du spectacle, Parcours Scène.

2. Organisation pédagogique

2.1 Scolarité

Les élèves de l'ENS de Lyon inscrits en Licence Arts du spectacle, Parcours Scène, de l'UFR LESLA de l'Université Lyon 2 suivent l'ensemble de la formation à l'Université, à l'exception des enseignements suivants :

Au semestre 5 :

- UEE5 : - Question de dramaturgie (3 ECTS)
  - Atelier dramaturgique (3 ECTS)
  - Langues CLES (3 ECTS)

Au semestre 6 :

- UEE6 - Question de mise en scène (3 ECTS)
  - Atelier de réalisation théâtre (3 ECTS)
  - Langues CLES (2 ECTS)

Ces enseignements seront remplacés par les cours équivalents suivants à l'ENS de Lyon, dans le cadre desquels les élèves normaliens seront évalués :

Au semestre 5 :

- Cours inter'arts (5 ECTS)
- Conférence interarts : rencontres professionnelles (2.5 ECTS)

- Langues

Au semestre 6 :

- Cours inter'arts (5 ECTS)
- Cours Dramaturgie à la table (2.5 ECTS)

- Langues

Les notes obtenues à l'ENS de Lyon seront transmises par le secrétariat du service Études et Scolarité de l'école au service de la scolarité L3 de l'UFR Lettres, Sciences du langage et Arts qui les reportera dans le relevé de notes semestriel de ces élèves.

Les élèves de l'ENS de Lyon inscrits en L3 Arts du spectacle, Parcours Scène seront soumis au régime d'examen et à la charte des examens en vigueur pour l'obtention de leur troisième année de licence, sous réserve des particularités instaurées au titre de la présente convention.

2.2. Coordonnées des services et calendrier de transmission des notes

Le secrétariat du service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon peut être contacté à l'adresse suivante :

etudes_departements_lash@ens-lyon.fr

Le secrétariat du service Scolarité L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2 peut être contacté à l'adresse suivante :

aline.jardy@univ-lyon2.fr

Au début de chaque année universitaire, et au plus tard à la fin du mois de septembre, le secrétariat de L3 Arts du spectacle de l'Université Lyon 2 communiquera au service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon les dates auxquelles les notes devront avoir été transmises pour le semestre 5 et pour le semestre 6.

3. Régime d'assiduité

Sous réserve des particularités instaurées au titre du présent avenant, l'assiduité à tous les cours prévus par la maquette de la licence de l'Université Lumière Lyon 2 est obligatoire, et l'évaluation des élèves de l'ENS de Lyon se fait dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants.

La dispense d'assiduité peut être accordée aux élèves de l'ENS de Lyon dans les cas prévus au règlement de scolarité de l'Université Lumière Lyon 2. Elle doit être validée par le responsable de la Licence Arts du spectacle, Parcours Scène à l'Université Lyon 2 et par le responsable du cursus de la L3 Études théâtrales de l'ENS de Lyon.

4. Litige

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

5. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2019 et est valide jusqu'à la fin du contrat d'accréditation (soit jusqu'au 31 août 2022).

Toute modification entraînera la rédaction d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le	Le
Le Président de l'Université - Lumière Lyon 2 Nathalie DOMPNIER	Le Président de l'ENS de Lyon Jean-François PINTON
Signature et cachet	Signature et cachet